

**Règlement ministériel du 28 septembre 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 et la PC15 à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Walfer Vollekslaf 2017 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR123 et sur la PC15;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

- sur le CR123 (PK 0.890 – 1.415) entre Bereldange et Steinsel.
- sur le CR123 (PK 3.930 – 4870) entre Müllendorf et Hünsdorf.
- sur le CR123 (PK 5.810 – 7.900) entre Hünsdorf et Prettingen.
- sur la PC15 de Walferdange à Prettingen.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.**- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.**- Le présent règlement prend effet le 01 octobre 2017 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 28 septembre 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**